Envoyé en préfecture le 26/02/2016 Reçu en préfecture le 26/02/2016

Affiché le

ID: 056-215602517-20160226-DE382016A-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier — Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de pouvoirs : 6 - votants : 43

2016-02-22-RF 38 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPTE-RENDU

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes ::

Décision du maire n°2016/001

Marché relatif aux prestations de service en assurances SMACL assurances

- Montant annuel de 38 970,23 € TTC, révisable au taux de 1.15€ HT par m² de surface développée.
- Durée : 4 ans (du 01/01/2016 au 31/12/2019)

Décision du maire n°2016/002

Régie d'avances auprès du service des sports de la commune de Theix – Noyalo.

Envoyé en préfecture le 26/02/2016 Reçu en préfecture le 26/02/2016 Affiché le

ID: 056-215602517-20160226-DE382016A-DE

Décision du maire n°2016/003

Régie de recettes à la médiathèque pour l'encaissement des tarifs d'abonnement et des amendes, des renouvellements des cartes d'abonnement auprès de la commune de Theix - Noyalo.

Décision du maire n° 2016/004

Régie de recettes au service Etat civil, de produits divers auprès des services administratifs de la commune de Theix – Noyalo.

Décision du maire n° 2016/005

Une sous-régie de recettes auprès du service administratif de la mairie annexe de Noyalo.

Décision du maire n° 2016/006

Régie de recettes auprès du service culturel de la commune de Theix - Noyalo.

Décision du maire n° 2016/007

Régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Theix – Noyalo.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le : 2 9 FEV. 2016



Envoyé en préfecture le 26/02/2016 Reçu en préfecture le 26/02/2016

ID: 056-215602517-20160226-DE392016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier — Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de pouvoirs : 6 - votants : 43

2016-02-22 – AGJ 39 : Installation d'un conseil municipal délégué au sein de la commune historique de Noyalo (5.1)

Rapporteur: M. Xavier-Pierre BOULANGER

Considérant qu'au terme de l'article L2113-10 du CGCT, des communes déléguées reprenant les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue peuvent être instituées à compter de la création de la commune nouvelle,

Considérant que par délibération du conseil municipal du 4 janvier 2016, la commune nouvelle de Theix-Noyalo a été mise en place

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2015 précisant le maintien de la commune historique de Noyalo,

Considérant que la création d'une commune déléguée entraîne de plein droit la création d'un maire délégué (article L.2113-11 du CGCT) et d'une annexe de mairie,

Considérant que sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle, la commune déléguée peut disposer d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux, désignés parmi ses membres (article L.2113-12 du CGCT).

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué (L. 2113-14 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 26/02/2016 Reçu en préfecture le 26/02/2016 Affiché le

ID: 056-215602517-20160226-DE392016-DE

Considérant que par délibération du 25 janvier 2016, le conseil municipal de la commune nouvelle a désigné trois de ses membres pour officier comme adjoints au maire délégué,

Considérant que les services de l'Etat nous ont interpellés sur cette désignation intervenue avant la création d'une assemblée au sein de la commune déléguée,

Considérant dont la nécessité de procéder à cette régularisation formelle en instaurant un conseil municipal au sein de la commune déléguée de Noyalo

L'assemblée,

NOMME comme conseillers communaux membres du conseil municipal de la commune déléguée de Noyalo les personnes suivantes :

1. Xavier Pierre BOULANGER	8. Caroline LE BODIC
2. Luc QUISTREBERT	9. Monique LE BOULER
3. Thierry BOURBON	10. Dominique PAPEIL
4. Juhel YVON	11. Patrick PETROLLI
5. Marc FISCH	12. Marjolaine BENVENISTE
6. Gilles FORDOS	13. Michel RIKLINE
7. Pierre GONIN	14. Roselyne VILLENEUVE
·	

PRECISE que conformément à l'article L2113-17 du CGCT, les conseils des communes délégués peuvent adresser des questions écrites au conseil municipal de la commune nouvelle, rendre des avis et gérer par délégation des équipements de proximité ou des équipements ou services de la commune. Le conseil est également consulté sur le montant des subventions proposées pour les associations, sur l'établissement, la révision, la modification du PLU, sur les opérations d'aménagement, et sur le DPU.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le 🕦

2 9 FEV. 2016



Envoyé en préfecture le 26/02/2016 Reçu en préfecture le 26/02/2016

Affiché le

ID: 056-215602517-20160226-DE402016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier — Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier - Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (pouvoir à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de

pouvoirs: 6 - votants: 43

2016-02-22 - AGJ 40 : Modifications des statuts de Vannes agglo (5.7)

Rapporteur: Mme Françoise NICOLAS

Afin de tenir compte de l'évolution de la rédaction des compétences attribuées aux EPCI issues de la loi NOTRE, il s'avère nécessaire de procéder à la modification des statuts de Vannes agglo.

Le projet de statuts figure en annexe, il est accompagné d'une grille de lecture qui indique les modifications apportées aux statuts d'un point de vue rédactionnel.

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de Vannes agglo,

Vu la délibération n°3 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2015 relative à la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de Vannes agglo;
- AUTORISE M. le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 26/02/2016 Reçu en préfecture le 26/02/2016 Affiché le

ID: 056-215602517-20160226-DE402016-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix - Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le

2 9 FEV. 2016





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« VANNES AGGLO »

STATUTS

Repu en préfectura le 26/02/2016 Affiché le ID : 056-215602517-20160226-DE402016-DE

VANNES AGGLO - Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30, allée Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX

HISTORIQUE DES STATUTS

Arrêté préfectoral du

1. Le District du Pays de Vannes est autorisé à se transformer en Communauté d'aggloméra	n 20 décembre 2000
2. La Communauté d'agglomération prend la dénomination « Pays de Vannes Agglomération	18 décembre 2001
 Modification des statuts: extension des compétences facultatives (enseignement profess dépenses d'investissement et de fonctionnement) 	nnel: 18 décembre 2001
 Les communes de PLOUGOUMELEN, LE BONO, TREDION et l'ILE-AUX-MOINES sont autorise adhérer à la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes 	
5. La Communauté d'agglomération du Pays de Vannes est substituée au Syndicat Intercom (SICTORVA) de la région de Vannes-Auray en ce qui concerne la compétence « élimination valorisation des déchets des ménages ».	nal 18 juin 2002 et
 Les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés sont étend opérations de collecte desdits déchets (modification de l'article 3 B - 2 des statuts). 	28 octobre 2002 es aux
7. La Communauté d'agglomération du Pays de Vannes est substituée pour l'ensemble de sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages » au Syndicat Interco (SICTORVA) pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour la région de Valuray	28 octobre 2002 nunal es
 Modification des statuts : extension des compétences facultatives (Centre Local d'Inform de Coordination) 	ion et 3 mars 2004
 Modification des statuts: extension des compétences facultatives (Golf de Baden, Centre International de Séjours de SENE, Base nautique de SENE et actions socio-économiques, ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent un public ou une géographique supra Communal) 	26 novembre 2004 26 novembre 2004 prtives ne

10. Autorisation de création d'un crématorium sur la commune de PLESCOP	29 mai 2006
11. Modification des statuts : retrait de la compétence « école intercommunale de musique » et extension des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes	1er octobre 2006
12.Transfert de l'aérodrome de Vannes-Meucon à la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes (arrêté interministériel)	26 juillet 2007
13. Modification des statuts : modification du siège social	26 octobre 2008
14. Changement de collectivité de rattachement de l'Office Public de l'Habitat « Vannes Golfe Habitat »	8 décembre 2008
15. Modification des statuts: adoption de la compétence Relais gérontologiques; Conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique de l'agglomération; Actions sociales, économiques, caritatives, sportives ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent un public ou une zone géographique supra communal.	23 décembre 2009
16. Modification des statuts : adoption de la compétence Aménagement Numérique du Territoire	1 ^{er} juillet 2011
17. Modification des statuts : mis à jour suivant évolutions législatives	22 octobre 2015
18. Arrêté préfectoral actant de la création de la commune nouvelle de Theix-Noyalo	7 décembre 2015
19. Modification des statuts : mis à jour suivant évolutions législatives	

Envoyé en préfecture le 26/02/2016
Reşu en préfecture le 26/02/2016
Affiché le
ID : 056-215602517-20160226-DE402016-DE

ARTICLE 1ER - DENOMINATION

Entre les communes de : ARRADON - BADEN - ELVEN - L'ILE-AUX-MOINES - L'ILE D'ARZ - LARMOR-BADEN - LE BONO - LE HEZO -MEUCON - MONTERBLANC - PLESCOP - PLOEREN - PLOUGOUMELEN - SAINT-AVE - SAINT-NOLFF - SENE - SULNIAC - SURZUR -THEIX-NOYALO - TREDION - TREFFLEAN - LA TRINITE-SURZUR et VANNES, il est constitué une Communauté d'agglomération dénommée « Vannes agglo ».

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour tout ce qui n'est pas prévu de façon expresse dans les présents statuts.

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé à VANNES - 30, allée Alfred Kastler.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération pourra se réunir au siège administratif.

ARTICLE 3 - OBJET

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences suivantes 🗈

A. Compétences obligatoires

1- En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire [qui sont d'intérêt communautaire. Actions de développement économique d'intérêt communautaire] (suppression de la notion d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017);

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale,

A compter du 1er janvier 2017 :

tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- 2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- 3- En matière d'équilibre social de l'habitat: programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4- En matière de politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

À compter du 1er janvier 2018

- 5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- 6- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- 7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

B. Compétences optionnelles

1- Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Affiché le ID : 056-215602517-20180226-DE402016-DE

- 2- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 [compétence obligatoire];
- 3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire des compétences susvisées est défini par le conseil de la Communauté d'agglomération.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C. Compétences facultatives

Compétences obligatoirement héritées du District :

- > services du logement créés en application des articles 326 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'habitation,
- service de secours et de lutte contre l'incendie.

En ce qui concerne cette dernière compétence, la Communauté d'agglomération est substituée au District pour l'exercice de ses compétences en matière de lutte contre l'incendie et de secours, dans le conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code général des collectivités territoriales.

Compétences générales :

- > infrastructures de communication d'intérêt communautaire (aériennes, routières, maritimes),
- > fourrière animale d'intérêt communautaire,
- actions foncières,
- développement universitaire,
- enseignement professionnel,

Regules prefecture le 26/02/2016
Affiché le
ID : 056-215602517-20160228-DE-02016-DE

- actions en matière de sécurité routière : outre la création et la gestion d'équipements (piste d'éducation, centre de sécurité routière) participation à la mise en œuvre d'actions d'information en relation avec les organismes œuvrant dans ce domaine,
- > accueil des gens du voyage : création et gestion d'aires d'accueil [compétence obligatoire],
- crématorium.
- conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique de l'agglomération,
- actions sociales, économiques, caritatives, sportives ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent un public ou une zone géographique supra communal,
- > aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit,
- > voile et pratiques nautiques scolaires,
- Espace Autonomie Séniors (EAS),
- Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),
- Instruction des autorisations d'urbanisme Application du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres et par convention pour les communes membres d'autres EPCI situés hors du territoire de Vannes agglo,
- Gestion et entretien des abris voyageurs,
- Office public communautaire de l'habitat,
- > Réalisation d'un Schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel;
- > Développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un Bureau des événements et des congrès et l'attribution de fonds de concours pour la réalisation ou la réhabilitation d'équipements publics dédiés à l'organisation d'événements dans le cadre des actions inscrites au plan d'actions pluriannuel du schéma communautaire de développement touristique.

La Communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION

La Communauté d'agglomération est administrée par une assemblée délibérante : le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Regu en prüseture la 26/02/2016 Affliche le ID : 056-215602517-20160226-DE402016-DE La désignation de ses membres et la durée de leur mandat sont régies par les textes en vigueur.

En application de l'article L5211-6 du CGCT, Vannes agglo est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

La répartition du nombre de sièges par commune des sièges de conseiller communautaire a lieu de la façon suivante 🖟

Arradon Baden 2 2 Elven Ile-Aux-Moines Ile d'Arz Larmor Baden Le Bono I.e Hézo Meucon Monterblanc Plescop 22142322 Ploeren Plougoumelen Saint-Avé Saint-Nolff Séné Sulniac Surzur

Repu en préfecture le 26/02/2015 Affiché le ID : 056-215602517-20160226-DE402016-DE Theix-Noyalo 4
Trédion 1
Tréffléan 1
La Trinité-Surzur 1
Vannes 24

Ce total de 63 sièges correspond au nombre minimal de sièges correspondant à la strate de population de la Communauté d'agglomération, augmenté de sièges supplémentaires dans la limite de 10% selon la règle prévue à L5211-6-1 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il est assisté d'un Bureau dont les membres sont élus par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération, sans que ce nombre puisse excéder celui prévu par la loi.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de cette dernière.

Il peut former en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est le chef des services de la Communauté d'agglomération.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération,

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Fisqu en préfecture le 28/02/2018 Affiche le ID : 056-215602517-20160726 DE-02016-DE D'une manière générale, il exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération fixe les conditions générales de fonctionnement de l'organe délibérant.

ARTICLE 5 - RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent les ressources fiscales, revenus, sommes, subventions, dotations et produits légalement prévus.

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier Principal de Vannes-Municipale.

ARTICLE 6 - INDEMNITES

Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions peut être attribuée au Président, aux autres membres du Bureau ou encore à ceux du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Les conditions d'attribution sont déterminées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 - DUREE

La Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GENERALES

Reçu en préfecture le 28/02/2016 Affiché le ID : 056-215602517-20160226-0E402016-DE Des communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération avec l'accord du Conseil de la Communauté d'agglomération et en l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions définies par les textes applicables. L'extension du périmètre est prononcée par l'autorité qualifiée.

Sous réserve des exceptions légalement prévues, le Conseil de la Communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecturs la 26/02/2016
Reçu en préfecturs le 26/02/2016
Affiché le
ID : 056-2156/2517-2016/0226-DE-402016-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2016 Reçu en préfecture le 26/02/2016 Affiché le

ID: 056-215602517-20160226-DE412016A-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier — Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

<u>Absents et excusés</u>: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents 37 - Nombre de

pouvoirs : 6 - votants : 43

2016-02-22 - AGJ 41 : Vœu présenté par les élus de Theix-Novalo (2.1)

Rapporteur: M Yves QUESTEL

Face à la recrudescence et la complexité des lois relatives à l'urbanisme, les élus de Theix-Noyalo souhaitent interpeller Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de certaines applications contre productives de la loi ALUR et contraire à la loi « Littoral » ellemême déjà restrictive pour la construction au sein de nos communes.

La Loi «Littoral» apportait des restrictions importantes mais permettait la construction à l'intérieur des périmètres bâtis des hameaux. La loi ALUR annule cette possibilité, rendant impossible toute construction nouvelle dans les « dents creuses » situées dans les hameaux.

Il est demandé à ce que seule la règlementation de la Loi « Littoral » s'applique et prévale sur celle de la loi ALUR au sein de nos territoires ayant déjà une spécificité urbanistique propre et contrainte. Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 7 9 FEV. 2016

Envoyé en préfecture le 26/02/2016 Reçu en préfecture le 26/02/2016

ID: 056-215602517-20160226-DE422016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOUŁANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (pouvoir à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de

pouvoirs: 6 - votants: 43

2016-02-29 - FIN 42 : Débat d'orientations budgétaires 2016 (7.10)

Rapporteur: Mme Anne JEHANNO

La tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue la première étape du processus budgétaire.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat est destiné à éclairer les choix budgétaires qui seront traduits dans le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives. Celui-ci ne fait pas l'objet d'un vote ; néanmoins sa tenue doit faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ses objectifs sont : d'informer le Conseil Municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, d'apprécier l'environnement socio-économique de la collectivité, de discuter les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront intégrées dans le budget (stratégie financière, politique fiscale, maîtrise du fonctionnement).

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Envoyé en préfecture le 26/02/2016 Reçu en préfecture le 26/02/2016 Affiché le

ID: 056-215602517-20160226-DE422016-DE

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8,

Considérant l'exposé du Maire Adjoint chargé des finances,

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance,

La commission des finances consultée.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget principal ville conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2016.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le : 2 9 FEV. 2016





DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Conseil Municipal du 22 Février 20

Recursé en profecture le 26/02/2 Recurse préfecture le 26/02/2 Affiché le

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) dont permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article I. 2312-1 du code général des collectivités territoriales), les conseillers municipaux sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

SOMMAIRE

Introduction	page 3
Eléments de contexte général	page 4
La rétrospective 2015	page 6
La prospective pour 2016	page 12
Budgets annexes	page 20
Conclusion	page 22

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

INTRODUCTION

Face à la baisse programmée des dotations de l'Etat et face à un contexte macro-économique toujours aussi morose qui concernent toutes les collectivités, il est plus que jamais indispensable de s'inscrire dans une nouvelle voie.

En effet, malgré le gel des dotations sur la période 2016/2018 pour notre commune nouvelle, il est nécessaire des cette année de revoir en profondeur l'articulation budgétaire de notre collectivité.

A ce titre, la préparation et l'exécution du budget 2016 s'inscriront dans une nouvelle démarche.

Avec une approche rigoureuse et raisonnable sur les hypothèses, avec un référentiel fondé sur les dépenses réalisées et non pas celles prévisionnelles, avec l'objectif d'augmenter l'autofinancement source unique pour nos futurs investissements.

Tous ces nouveaux paramètres bouleversent les modes de gestion traditionnels et enjoignent la Municipalité à repenser les moyens de satisfaire à l'intérêt général.

Pour ce faire, l'action de la municipalité s'articulera autour d'axes prioritaires qui seront tournés vers :

- le bien vivre à Theix-Noyalo au travers de politiques publiques axées vers la jeunesse, la culture et le sport,
- le développement urbain de la ville par l'ouverture du territoire à de nouveaux quartiers (Brestivan, Brural).
- La préservation des ressources naturelles et bâties de la commune (entretien du parc immobilier de la collectivité, fleurissement, ...).

La nouvelle organisation des services reflète d'ailleurs ces perspectives d'action de long terme.

Quant aux équilibres budgétaires de la Ville, les équations légales imposées sont cependant toujours plus complexes à résoudre : épargne brute suffisante pour couvrir les dotations aux amortissements et ressources propres permettant de rembourser le capital emprunté. Pour 2016 il est proposé une réduction ciblée des dépenses de gestion préservant l'action sociale et les ressources humaines, et maintenant une capacité d'investissement intéressante. Le présent document exposera aussi les orientations générales des budgets annexes.

Enfin, à l'aune du mandat, les projets en cours devront permettre de se projeter dans la ville de demain.

Par ailleurs, face à la raréfaction croissante des recettes de la collectivité, il n'a jamais été aussi indispensable de disposer d'une grille d'analyse robuste pour mesurer la pertinence des actions municipales.

Ainsi, quatre objectifs ont été poursuivis pour la définition des grands équilibres du budget 2016 ;

• Objectif n°l : Respecter les ratios légaux afin de permettre une action politique

Requient prefecture to 26/02/2016
Afficine to 10/10/2016/02/26-0F492016-DE

DEBAT D ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Ne pas respecter les obligations légales est totalement exclu. Une telle situation conduirait à accepter de mettre la Ville sous tutelle et ne laisserait, de fait, aucune possibilité de choix politiques.

Outre l'indispensable équilibre des dépenses et des recettes, deux ratios sont cruciaux :

- 1. épargne brute doit être supérieure à la dotation aux amortissements
- Le capital de la dette d'une collectivité doit toujours être remboursé par des ressources propres. En d'autres termes, il est interdit d'emprunter pour rembourser le capital de la dette.
- Objectif n°2 : Equilibrer la capacité d'intervention (fonctionnement) et la capacité d'investissement pour transformer durablement Theix-Noyalo
- Objectif n°3: Ne pas avoir recours au levier fiscal Conformément aux engagements pris, les impôts locaux n'augmenteront pas.
- Objectif n°4: Ne pas dégrader la capacité de désendettement au-delà de la « zone verte » (soit 10 ans maximum aujourd'hui) afin de pouvoir continuer à se financer.

Zone verte Zone médiane Zone orange Zone rouge <6 ans <10 ans <15 ans >15 ans

C'est pourquoi, dans ce contexte, la commune projette une baisse des dépenses de fonctionnement pour rompre avec la moyenne des dépenses constatées par le passé (augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 7 % en 2013, 5 % en 2014).

LE CONTEXTE GENERAL

La conjoncture internationale et nationale

Pendant l'été 2015 des chocs financiers ont fragilisé le dynamisme des économies des pays émergents comme la Russie et le Brésil mais également la Chine. Ces économies sont ainsi confrontées à un ralentissement de leur croissance en raison de la baisse conjuguée des prix des matières premières dont elles sont exportatrices mais également de la valeur extérieure de leur devise.

Aux États-Unis, la croissance est soutenue compte tenu de la forte consommation des ménages induite par la désinflation liée à la baisse du prix du pétrole.

Reque ripélecture le 26/02/2016
Affiché le 10 : 056-215602517-2016U228-DE422016-DE

De façon générale les économies les plus développées restent à l'écart de ces signes de ralentissement. Le redressement de leur demande interne, notamment en Europe, soutient un flux d'échanges internationaux croissant entre elles, ce qui compense la baisse de leurs exportations à destination de la Chine ou de la Russie.

Les pays de la zone euro ont bénéficié d'un rebond de la croissance économique encouragé par la baisse des taux d'intérêt. Cependant la crise grecque a constitué une des principales sources d'inquiétude dans la zone Euro.

La reprise de l'activité économique en France est lente avec une croissance atone en 2015 de l'ordre de 1% et d'une prévision en 2016 de l'ordre de 1.5%.

Le projet de Loi de Finances 2016 repose sur les hypothèses suivantes :

- la poursuite de la réduction du déficit public en 2016 avec un objectif de 3,3 % du PIB (après 3,8 % en 2015)
- une baisse des dépenses publiques de 55.8 % du PIB à 55,1 % du PIB
- une stabilisation de la dette publique à 96,5 % contre 96,3 % du PIB en 2015.

L'impact sur les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances (PLF) 2016 prévoit une nouvelle réduction des dotations aux collectivités de 3,67 milliards d'euros dans le cadre du programme national d'économies de 12,5 milliards d'euros. Depuis 2012, l'effort cumulé demandé aux communes s'élève à 3,48 milliards d'euros pour atteindre en 2017, 4,93 milliards soit 4,7% des recettes réelles de fonctionnement.

Cette forte baisse des concours financiers de l'Etat est assortie d'une refonte de la DGF dont la mise en œuvre ne serait effective qu'au ler janvier 2017.

Les niveaux déterminants de la DGF seraient :

- une dotation socle d'un même montant par habitant (75.72 €)
- une dotation de ruralité (20 € par habitant)
- une troisième dotation prenant en compte les charges liées à la centralité (15 à 45 € par hab.)
- · la création d'un tunnel de garantie
- la création d'un plafond pour la participation au redressement des finances publiques
- le regroupement de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale ainsi que la suppression de la dotation nationale de péréquation.

Cette réforme incertaine cumulée à la réorganisation des collectivités locales (fusions, évolution des périmètres et compétences des EPCI... pourrait avoir de lourdes conséquences sur les recettes et les équilibres financiers.

Regui en préfecture le 28/03/2016 Affichiè le ID : 056-2156/02517-2016/0256-05422016-DE

7



Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera, à la demande des collectivités les plus contributrices, plafonné à un milliard d'euros au lieu de 1.2 milliard s'il avait suivi son évolution naturelle. Il reste néanmoins supérieur à celui de 2015 qui était de 780 millions d'euros.

Pour le fonds d'aide à l'investissement public local et l'extension du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), deux enveloppes d'un montant total d'un milliard d'euros sont prévues :

- 500 millions d'euros à destination des communes et EPCI pour la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des energies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Dans un souci de proximité, la gestion opérationnelle des crédits sera confiée aux Préfets de région
- 500 millions d'euros spécifiquement dédiés aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR).

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'élargir le champ des dépenses éligibles au FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016. Cependant, le FCTVA est intégré dans l'enveloppe normée d'évolution de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Il ne s'agit donc pas d'un effort de l'État envers les collectivités mais d'une répartition différente de cette enveloppe normée dont l'ajustement s'effectue par la Dotation d'Ajustement (DAJ) qui diminue pour 2016 de 65 millions d'euros au profit du FCTVA.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Dans le domaine des ressources humaines, le point d'indice qui sert de base de calcul au traitement des fonctionnaires, gelé depuis 2010, le restera jusqu'en 2017.

Toutefois, certaines catégories de fonctionnaires verront leurs grilles indiciaires revalorisées. Par ailleurs, le Gouvernement à également introduit par voie d'amendement dans le PLF 2016, une disposition relative au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Celui-ci a notamment pour objet la transformation d'une partie du régime indemnitaire en point d'indice ainsi que la suppression de l'avancement minimum pour le passage à l'échelon supérieur.

L'augmentation des taux de cotisations retraite (IRCANTEC et CNRACL) se poursuivra en 2016 selon le calendrier pluriannuel 2011/2017.

Quant aux taxes locales (TH, TFB, TFNB), le PLF 2016 prévoit une évolution forfaitaire des bases d'imposition de 1 % (0,9 % en 2015).

Repu en reflecture le 28/02/2016

Répu en reflecture le 28/02/2016

Affiché le

ID : 056-2168/02517-2018/02/26-DE4/2/2016-DE

ID: 056-215602517-20160226-DE432016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rêmy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier — Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de

pouvoirs : 6 - votants : 43

2016-02-22 - FIN 43 : Adoption des tarifs communaux 2016 (7.10)

Rapporteur: Mme Joëlle DAUD

Il convient de fixer les tarifs communaux pour 2016.

Après avis favorable de la commission organisation et ressources réunie le 2 février 2016,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux comme suit :

I. CIMETIERE

1) Concessions dans le cimetière

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016
15 ans	78 €	79 €	81 €

2) Caveaux

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016
1 place	618€	624 €	625 €

ID: 056-215602517-20160226-DE432016-DE

2 places	1 133€	1 144 €	1 150€
3 places	1 494€	1 509 €	1 510 €
Cavurne	309 €	312 €	315 €

3) Case de columbarium

15 ans	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Case (3 urnes possibles)	754 €	762 €	765 €
Alvéole (3 urnes)	754 €	762 €	765 €
Columbarium D (1 urne)	303 €	306 €	310 €

4) Location de la chambre funéraire

Pour mémoire, la délibération du 16 novembre 2015 s'applique :

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Familles theixoises- Noyalaises	113€	114€	150 €
Familles extérieures	238 €	240 €	300 €
Location case réfrigérée Theix-Noyalo Extérieurs	30 €/jour	30 €/jour -	30 €/jour 50€/jour
Dépôt provisoire Theix-Noyalo Extérieurs	20 €/jour	20 €/jour -	30 €/jour 50 €/jour

II. DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE

Droits de place

	Tarifs 2014 Tarifs 2015		Tarifs 2016					
Terrasses								
Emplacement / m² / an -	9,30 €	9,40 €	9,50 €					
Com	nmerces ambulants, ho	ors marché dominical	·-					
Forfait /jour - installation ≤ 6 ml	6.15 €	6.20 €	6.40 €					
- installation > 6 ml	10.30 €	10.40 €	10.60 €					

III. CALE DE KERENTRE

ID: 056-215602517-20160226-DE432016-DE

1) Redevance d'occupation du domaine public maritime/an

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Bateau - 5 mètres	47 €	48€	49 €
Bateau + 5 mètres	57 €	58€	59€

2) Location de corps morts

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Bateau - 5 mètres	74€	75€	76€
Bateau + 5 mètres	92 €	93 €	94 €

IV. LOCATION DE GARAGES

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016
			Avec électricité : 40 €
Location mensuelle	38€	38,50 €	Sans électricité : 38,50 €

V. LOCATIONS DE SALLES

Les tarifs de location de salles seront révisés ultérieurement.

VI. MOBILIER (particuliers)

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Tables /jour	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Chaises/jour	0,45 €	0,45 €	0,45 €

VII. BIBLIOTHEQUE

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016		
Abonnement annuel	20 €	20 € 20€			
Abonnement semestriel	10 € 10 €				
Livre rendu hors délai	1,50 €	1,50 €	1,50 €		
Perte ou détérioration VIII. PHOTOCOPIES	·····	Prix du livre et du CD			
	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016		

Envoyé en préfecture le 26/02/2016 Reçu en préfecture le 26/02/2016 Affiché le ID : 056-215602517-20160226-DE432016-DE

Particuliers (A4 et A3 Noir et Blanc)	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Associations (A4 ou A3 Noir et Blanc)	0,06 €	0,06 €	0,10 €
Associations (A4 couleur)	0,50 €	0,51 €	0,50 €

IX. MACHINE A FLOQUER /BROYEUR A VEGETAUX

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Machine à floquer avec mise à disposition d'un agent technique/la demi- journée	309 €	312€	315 €
Location broyeur à végétaux /la journée		130 €	132 €

X. BADGES AUX ASSOCIATIONS THEIXOISES

	Tarifs 2014	Tarifs 2015 Tarifs 20		
Badge supplémentaire	10 €	10 €	10 €	
Badge perdu, volé, détérioré	10 €	10€	10 €	

XI. INTERVENTION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES.

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Tarif horaire pour les particuliers et les entreprises	20.20 €	20,40 €	20,60 €

XII. DROIT DE CHASSE

Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016	
	2 € l'hectare	2 € l'hectare	

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix - Noyalo, le 23 février 2016

Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le 2 9 FEV. 2016

Envoyé en préfecture le 26/02/2016 Reçu en préfecture le 26/02/2016 Affiché le

ID: 056-215602517-20160226-DE442016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier — Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier -- Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de

pouvoirs: 6 - votants: 43

2016-02-22 - FIN 44 : Adoption des tarifs des services scolaires et périscolaires 2016 (7.10)

Rapporteur: M. Franck GAILLARD

Pour mémoire, les tarifs 2015 sont les suivants :

			DU				
Quotient familial	QF 1 Moins de 550	QF 2 De 551 à 720	QF 3 De 721 à 890	QF 4 De 891 à 1010	QF 5 De 1011 à 1150	QF 6 De 1151 à 1300	QF 7 Plus de 1301
		Le re	staurant sco	THE STATE OF			- 14
Prix du repas	2,42 €	2,70 €	2,97 €	3,23 €	3,39 €	3,88 €	4,10 €
"Participation panier repas"	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
		Gard	derie périsco	laire			
Prix du 1/4 d'heure	0,28 €	0,32 €	0,35 €	0,39 €	0,42 €	0,53 €	0,62 €
	Centr	re de loisirs r	nercredi et v	acances scol	aires		
1/2 journée	3,66 €	4,01 €	4,35 €	4,72 €	5,12 €	5,85 €	6,38 €
1/2 journée + repas	6,08€	6,71 €	7,32 €	7,95 €	8,50 €	9,74 €	10,48 €
Journée	9,74 €	10,72 €	11,67 €	12,65 €	13,62 €	15,57 €	16,87 €
		Les activité	s à Planète I	Récrée l'été			
Journée + sortie							
découverte	11,82 €	12,80 €	13,75 €	14,73 €	15,71 €	17,65 €	18,95 €
Journée + sortie plage	10,78 €	11,76 €	12,71 €	13,69 €	14,67 €	16,59 €	17,91 €
Forfait 4 jours	37,79 €	41,57 €	45,35 €	49,13 €	52,90 €	60,47 €	65,50 €

Affiché le ID : 056-215602517-20160226-DE442016-DE

Forfait 5 jours 47,24 € 51,96 € 56,68 €	61,41 €	66,13 €	75,58 €	81,88 €
---	---------	---------	---------	---------

Il est proposé, à compter du 1er mars 2016, une revalorisation de l'ensemble des tarifs à hauteur de 2% :

Quotient familial	QF 1 Moins de 550	QF 2 De 551 à 720	QF 3 De 721 à 890	QF 4 De 891 à 1010	QF 5 De 1011 à 1150	QF 6 De 1151 à 1300	QF 7 Plus de 1301
Le restaurant scolaire							
Prix du repas	2,47 €	2,75 €	3,03 €	3,29 €	3,46 €	3,96 €	4,18 €
"Participation panier repas"	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Garderie périscolaire							
Prix du 1/4 d'heure	0,29 €	0,33 €	0,36 €	0,40 €	0,43 €	0,54 €	0,63 €
Centre de loisirs mercredi et vacances scolaires							
1/2 journée	3,73 €	4,09 €	4,44€	4,81 €	5,22 €	5,97 €	6,51 €
1/2 journée + repas	6,20€	5,84 €	7,47 €	8,10 €	8,68 €	9,93 €	10,69 €
Journée	9,93 €	10,93 €	11,90 €	12,90 €	13,89 €	15,88 €	17,21 €
Les activités à Planète Récrée l'été							
Journée + sortie découverte	12,06 €	13,06 €	14,03 €	15,02 €	16,02 €	18,00 €	19,33 €
Journée + sortie plage	11,00 €	12,00€	12,96 €	13,96 €	14,96 €	16,92 €	18,27 €
Forfait 4 jours	38,55 €	42,40 €	46,26 €	50,11 €	53,96 €	61,68 €	66,81 €
Forfait 5 jours	48,18 €	53,00 €	57,81 €	62,64 €	67,45 €	77,09 €	83,52 €

RESTAURATION MUNICIPALE

Il est proposé une revalorisation des tarifs à hauteur de 2%

	2015	2016
Agents municipaux, élus, enseignants	Se référer à la grille des Quotients Familiaux ci-dessus	Se rêférer à la grille des Quotients Familiaux ci-dessus
Repas porté à domicile	9.40 €	9.60 €
EHPAD Prix Total /jour comprenant le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner +prestation d'un cuisinier le midi sur place	11.77 €	12.00€

Tarifs de cantine et garderie école du Tilleul applicables jusqu'au 5 juillet 2016

Cantine			
Le repas	3,70 €		
Garderie	Matin ou soir	Matin et soir	
1 enfant	2,40 €	3,55 €	
2 enfants et plus	4,40 €	5,45 €	

ID: 056-215602517-20160226-DE442016-DE

A compter du 1er septembre 2016, la grille des tarifs basés sur les quotients familiaux cidessus s'appliquera.

Après avis favorable de la commission organisation et ressources réunie le 2 février 2016,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal 🖟

- ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2016, et d'appliquer la grille des quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2016 pour les tarifs de cantine et garderie de l'école du Tilleul;
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix - Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le : 2 9 FEV. 2016





ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier — Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de pouvoirs : 6 - votants : 43

2016-02-22 - RH 45 : Agence postale communale - Convention avec la poste (1.3)

Rapporteur: M. Xavier-Pierre BOULANGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 septembre 2003, la commune de Noyalo a délibéré pour signer une convention pour l'organisation d'une agence postale à Noyalo, renouvelée jusqu'en 2017.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de Theix-Noyalo au 1er janvier 2016 et de la nécessité de faire perdurer ce service public fréquenté, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention, jointe à la présente, avec la Poste pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois, pour la même durée.

L'agence postale proposera aux usagers les services postaux, financiers et les prestations associées énumérées à l'article 2 de la convention.

La gestion de l'agence postale sera assurée par un agent titulaire ou contractuel de la commune et sera ouverte au public les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 11h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

La poste versera la commune une indemnité forfaitaire mensuelle compensatrice fixée à 1000 € (tarif 2015), revalorisée chaque année au 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation connu au 1^{er} décembre.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE

- SIGNE la convention avec la poste, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, pour la même durée.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le 🕫 2 9 FEV. 2016



ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE



CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE THEIX-NOYALO

Entre:

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par M. Eric LIGNAU, en qualité de Directeur Régional de La Poste de Ouest Bretagne

d'une part.

et

La commune de THEIX – NOYALO représentée par M. Yves QUESTEL en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 février 2016,

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit 🖟

PREAMBULE

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et des partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») définit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les conditions dans lesquelles les services de La Poste définis dans l'article 2 ci-après sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune de Theix - Noyalo, fonctionnellement rattachée au bureau centre de Sarzeau.

ARTICLE 2: PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale propose au public les produits et services suivants :

2-1. Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots.
 - Emballages Colissimo,
 - Emballages à affranchir,
 - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
 - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
 - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
- Dépôt des procurations courrier.

2-2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 iours.
- Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
 - des demandes de services liées aux CCP.
 - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE

2-3. Produits tiers

- Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

ARTICLE 3: GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectue les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau centre.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire conformément à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste.

La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la ciientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, notamment lors des congès de l'agent territorial, la commune indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

ARTICLE 4: FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

4-1. Modalités générales

La commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale. à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la Convention.

L'agence postale communale dispose d'une armoire forte, d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à son bureau centre d'enregistrer les opérations effectuées.

Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste. La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale.

ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE

Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la Convention et demeurent la propriété de La Poste.

L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés.

En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, l'agent territorial doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

4-2. Particularités relatives aux produits Courrier / Colis

La Poste détermine avec la commune les modalités de mise en sécurité des envois postaux déposés par les clients ou mis en instance par La Poste.

La Poste remet, lors de la signature de la Convention, les produits Courrier / Colis décrits à l'article 2-1, dont les quantités figurent à l'article 4 des conditions particulières. À la demande de l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste assure le réapprovisionnement des stocks afin de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.

Les modalités de gestion des stocks et de réalisation des inventaires sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle en informe l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

4-3. Dispositions comptables

L'agence postale communale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distinctes de celles de la commune. La caisse est alimentée en tant que de besoin par le bureau centre en fonction du niveau des opérations financières réalisées par l'agence postale communale.

Toutes les opérations comptables de l'agence postale communale sont intégrées dans la comptabilité du bureau de **SARZEAU** qui assure exclusivement les approvisionnements en espèces **et** en objets à vendre (figurines, emballages, ...).

Les pièces comptables sont transmises chaque jour au bureau de SARZEAU

L'agence postale communale devra respecter les procédures précisées par La Poste dans la réglementation relative à la gestion des bureaux.

ARTICLE 5: INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle prévue en annexe 2.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1er janvier, selon le mode de calcul indiqué en annexe 2.

ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.

Ce montant pourra être modifié si la commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en ZRR ou en ZUS. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement ou le déclassement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les APC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur.
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances.
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).

ARTICLE 6: RESPONSABILITES

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables. La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la Convention.

Toutefois, la commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux ou des matériels et équipements mis à sa disposition.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de l'agence postale communale, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous l'autorité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable.

De son côté, la commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial chargé d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

ARTICLE 8: DUREE

La Convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature¹.

Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la Convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Au terme de chaque période de 9 ans, la Convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

¹La durée de la Convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans.

ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE

ARTICLE 9 RESILIATION

La Convention peut être résiliée par la commune unilatéralement à sa date anniversaire, avec notification à La Poste trois mois au moins avant cette échéance.

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la Convention autorise l'autre partie à résilier la Convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

A la fin du contrat, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale restent la propriété de La Poste.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient survenir au bâtiment qu'elle occupe et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance de groupe permettant de couvrir le ou les agents territoriaux contre les risques qu'ils encourent dans le cadre de l'activité qu'ils effectuent au sein de l'agence postale communale.

ARTICLE 11 MARQUES

La commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 12 : SUIVI DU PARTENARIAT

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le chef d'établissement du bureau centre de La Poste, le maire de la commune et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de l'agence postale communate, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la Convention.

ARTICLE 13: CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours de la Convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la Convention.

ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE

Les parties mettent à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 14 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

Fait à THEIX - NOYALO, le 23 février 2016

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste Eric LIGNAU Directeur Régional de La Poste de OUEST BRETAGNE Pour la commune Yves QUESTEL Maire de la commune De THEIX-NOYALO

ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE

ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE: THEIX - NOYALO 561500 (nom et code REGATE)

Bureau centre: SARZEAU 562400 (nom et code REGATE)

Le bureau centre est l'établissement postal qui enregistre comptablement les opérations réalisées dans l'agence postale communale. Il assure les liaisons avec l'agence postale communale, son approvisionnement et en contrôle le bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

1- BENEFICIAIRES DU SERVICE

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance définie ci-dessous :

La zone d'instance de l'agence postale communale de THEIX - NOYALO est composée des communes de : Ex commune de Noyalo, Saint Armel et Le Hézo .

Services bancaires et prestations associées : tout client en faisant la demande.

2- MODALITES D'OUVERTURE

L'agence postale communale fonctionne durant l'amplitude suivante :

Jours et heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 8h45 -- 11h30

Samedi: 9h00 - 12h00

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la commune prévient le bureau centre dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau centre, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.

3- ORGANISATION INTERNE DU SERVICE

Liaisons avec le bureau centre :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à l'agence postale communale Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 10h00

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 16h15

Samedi: 11h45

L'agent s'engage à envoyer au bureau centre les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

4- PRODUITS CONFIES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE PAR LA POSTE

ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE

Le montant des stocks détenus dans l'agence postale communale est fixé à 3 578.72 €, conformément au rapport de stock joint, en date du 16 février 2016.

Inventaire:

Les inventaires sont réalisés selon le calendrier propre au bureau centre qui envoie les documents nécessaires à l'agence postale communale pour la réalisation de cet inventaire. Les procédures sont définies par le bureau centre.

5- EXECUTION DU SERVICE

La Poste s'engage à installer, entretenir et, le cas échéant, remplacer à ses frais :

- A l'extérieur, une enseigne « Agence postale communale »
- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement,
- Une balance.
- Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste.
- Une armoire forte adaptée si la commune ne dispose pas d'un coffre-fort

La Poste s'engage également à fournir :

- Le matériel (timbre à date, griffes à sceller, ficelle, plomb, sacs, caissettes) nécessaire à l'exécution du service.
- Les consommables nécessaires à l'utilisation du matériel,
- Les imprimés, guides et documents de réglementation nécessaires à la réalisation des opérations postales et financières.

En tout état de cause, ces équipements et matériels demeurent la propriété de La Poste.

En cas de perte ou de vol. l'agent territorial en informe La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

ID: 056-215602517-20160226-DE452016-DE

ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

	Indemnité*	
	au	
	01/01/2015	
APC (agence postate communale)	1000 € par mois soit 12000 € par an	
APC en ZRR	1127 € par mois soit 13524 € par an	
APC en ZUS	1127 € par mois soit 13524 € par an	
APC inscrite dans une convention territoriale	1127 € par mois soit 13524 € par an	

* Il est convenu entre l'AMF et La Poste que cette indemnité compensatrice (IC) est revalorisée, chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1er décembre, selon le mode de calcul suivant :

$$IC = M \times I / R$$

M = Indemnité compensatrice mensuelle de référence (cf. tableau ci-dessus) I = Indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1er décembre de l'année précédente R = 121,39 (Indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Il est convenu que le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

ID: 056-215602517-20160226-DE462016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de pouvoirs : 6 - votants : 43

2016-02-22 - BAT 46 : Adhésion au groupement de commande relatif à la signalisation des communes du parc (1.1)

Rapporteur: M. Dominique MAUGUEN

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, en application de l'article 43 de la Charte, un double dispositif, « Entrées de Parc » et « Communes du Parc » est prévu.

Le dispositif « Entrées de Parc » concerne les communes d'Auray, d'Elven, Ambon, Saint-Philibert, Crac'h, Saint Anne d'Auray, Meucon, Monterblanc et Lauzach. L'intégralité du financement de ce dispositif sera à la charge du PNR.

Le dispositif « Commune du Parc » concerne les communes membres. Il consiste à implanter des panneaux aux entrées d'agglomération stipulant l'appartenance de la commune au Parc.

Ces panneaux seront doubles, l'un en Français, l'autre en Breton vannetais. Ils comprendront le logo du Parc. Le financement de ce dispositif, incombe aux communes membres.

Aussi, le Parc Naturel du Morbihan propose la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objectif l'acquisition de panneaux stipulant l'appartenance au Parc. L'objectif de ce groupement est la recherche d'une économie d'échelle sur le coût d'acquisition des panneaux.

Le marché ne comprend que la fourniture des panneaux, la pose restant à la charge de chaque commune, conformément à la délibération du conseil syndical du 24 novembre 2015.

ID: 056-215602517-20160226-DE462016-DE

Considérant que la commune souhaite signaler son appartenance au Parc aux différentes entrées d'agglomération.

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement det de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan sera le coordonnateur du groupement,

Considérant qu'aucune participation aux frais de gestion du groupement de commandes n'est demandée; le coordinateur assurant cette prestation à titre gratuit,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que les membres peuvent se retirer du groupement de commande, toutefois si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Considérant que la commission d'appels d'offres chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Considérant que les prestations propres à chaque membre du groupement seront facturées par le titulaire des marchés à chaque membre du groupement selon les bons de commande établis. Les membres du groupement procéderont ensuite au paiement de leurs dépenses respectives et résultantes des commandes, contrats et marchés passés au titre de la convention.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADHERE au groupement de commande relatif à la signalisation des communes du parc,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés dont la commune sera partie prenante,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix - Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le :

2 9 FEV. 2016



ID: 056-215602517-20160226-DE472016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier — Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de pouvoirs : 6 - votants : 43

2016-02-22 - BAT 47 : Rénovation du Monument aux Morts de la chapelle - Demande de subvention auprès du Ministère de la Défense (7.5)

Rapporteur: M. Yves QUESTEL

La commune dispose d'un monument aux morts situé place de la Chapelle. Ce monument est très vétuste et les plaques de marbre sont devenues illisibles. Des campagnes de nettoyage ou de rénovation de ces plaques n'ont pas permis de les raviver.

Aussi, il est prévu de procéder à la mise en place de nouvelles plaques pour un montant estimatif de 4 175 € H.T. exonéré de TVA.

Le ministère de la défense octroie aux communes des subventions pour les opérations visant les monuments aux morts. Le montant sollicité ne peut être supérieur à 20 % du montant hors taxe des travaux soit 835 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de réaliser les travaux de rénovation du monument aux morts cités ci-dessus et de solliciter auprès du ministère de la défense, une subvention à ce titre.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

ID: 056-215602517-20160226-DE472016-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix - Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le : 29 FEV. 2016



ID: 056-215602517-20160226-DE482016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier — Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de pouvoirs : 6 - votants : 43

2016-02-22 - EJS 48 : Contrat d'association - école sainte-Cécile - année 2016 (7.5)

Rapporteur: M. Franck GAILLARD

L'école Sainte-Cécile a signé avec l'Etat un contrat d'association.

La commune de Theix-Noyalo et l'école Sainte-Cécile ont passé une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement le 31/03/2004.

Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Le conseil municipal a ainsi décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Theix-Noyalo.

Pour l'année 2015, le coût d'un élève de l'école élémentaire à l'école Marie Curie s'établit à :

- 399, 71 € pour un élève de l'école élémentaire,
- 1 359.45 € pour un élève de l'école maternelle.

Au 1er janvier 2016, sont scolarisés à l'école Sainte-Cécile :

- 214 élèves theixois et 13 élèves noyalais en école élémentaire,
- 118 élèves theixois et 6 élèves noyalais en école maternelle.

Par conséquent, le montant de la participation communale au titre du contrat d'association est fixé à :

ID: 056-215602517-20160226-DE482016-DE

- 90 734.17 € pour les élèves de l'école élémentaire,
- 168 571.80 € pour les élèves de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant de la participation communale au titre du contrat d'association à 90 734.17 € pour les élèves de l'école élémentaire et à 168 571.80 € pour les élèves de l'école maternelle, soit une somme globale de 259 305.97 € (277 576.88 € en 2015).
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer un avenant à la convention, afin de prendre en compte l'évolution des effectifs.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le : 2 9 FEV. 2016



ID: 056-215602517-20160226-DE492016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier — Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

<u>Absents et excusés</u>: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de pouvoirs : 6 - votants : 43

2016-02-22 - EJS 49 : Subventions scolaires - Année 2016 (7.5)

Rapporteur : M. Gwenaël LE COGUIEC

Il est nécessaire de fixer le montant des subventions scolaires pour l'année 2016.

Les différentes dotations et les critères d'attribution sont les suivants :

Fournitures scolaires :

- Forfait de 28.50€ par élève theixois ou noyalais scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire à Theix-Noyalo.
- Subventions d'éveil (financement des sorties scolaires : frais de visite et de transport notamment) :
 - Forfait de 17.00€ par élève theixois ou noyalais scolarisés l'école Marie Curie, à l'école du Tilleul ou à l'école Sainte Cécile.
 - Forfait de 189€ pour l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello.

Crédit de fonctionnement (financement de matériel pédagogique) :

- Forfait de 26.50€ par élève theixois ou noyalais fréquentant l'école Marie Curie ou l'école du Tilleul.
- Cette dépense est intégrée dans le coût moyen des élèves de l'école publique, pour le calcul de la dotation de l'école Sainte Cécile.

• Classe de découverte :

Forfait de 115€ par élève theixois ou noyalais de CM2 participant et scolarisé à Theix-Noyalo à l'école Marie Curie ou à l'école Sainte Cécile.

ID: 056-215602517-20160226-DE492016-DE

Forfait de 115€ par élève theixois ou noyalais du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) participant et scolarisé à l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello ou à l'école du Tilleul, tous les 3 ans.

Subvention RASED :

- Forfait de 150€ par an pour l'école Marie Curie.

Subvention Psychologue scolaire :

- Forfait de 750€ par an pour l'école Marie Curie.

- Arbre de Noël :

- Forfait de 7.85€ par élève theixois ou noyalais de l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello. Les élèves fréquentant l'école Marie Curie, l'école du Tilleul et l'école Sainte Cécile bénéficient du spectacle de Noël organisé par le service Culturel.

Subvention Activités Artistiques :

 Forfait maximum de 450€ par classe maternelle ou élémentaire pour l'école Marie Curie, l'école du Tilleul et l'école Sainte Cécile.

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'école Marie Curie compte 15 classes (crédit maximum : 6 750€), l'école du Tilleul 3 classes (crédit maximum : 1350€) et Sainte Cécile 18 classes (crédit maximum : 8 100€).

Chaque enseignant doit déposer, avant le 31 janvier de chaque année, un descriptif de son projet, qui est examiné par la commission des affaires scolaires. Cette subvention, destinée uniquement au financement de projets artistiques et culturels, est versée sur présentation des factures.

Piscine :

- Prise en charge de 10 séances de natation, du transport pour les classes de CP et CE1 de l'école Marie Curie et l'école du Tilleul (total 20 séances par an).
- Cette dépense est intégrée dans le coût moyen des élèves de l'école publique, pour le calcul de la dotation de l'école Sainte Cécile.

Subvention informatique :

 La municipalité a lancé en 2012 un programme d'équipement informatique pluriannuel à l'école publique Marie Curie. Cette aide financière s'est élevée à 41.46€ par élève en 2015.
 Il est proposé d'étendre cette dotation aux élèves theixois et noyalais scolarisés à l'école Sainte Cécile et d'attribuer une subvention de 14 552 € en 2016 pour l'acquisition de matériel informatique pour un usage pédagogique.

Subvention pour les élèves theixois ou noyalais scolarisés dans des écoles publiques hors commune :

Lorsqu'une dérogation à la carte scolaire sera accordée, la commune de Theix-Noyalo participera à hauteur de 74.09€ par élève en 2016.

Parallèlement, pour les élèves hors commune accueillis à l'école Marie Curie ou à l'école du Tilleul, la commune de Theix-Noyalo demandera à la commune de résidence une participation aux frais de scolarité à hauteur de 74.09€ par élève en 2016.

Il est précisé que les versements seront effectués, soit directement sur présentation des factures, soit aux organismes de gestion en ce qui concerne les écoles privées, soit aux coopératives scolaires en ce qui concerne les écoles publiques.

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986, article 19, autorisant les communes à verser des aides en investissement informatique pour les écoles primaires privées,

Considérant que les effectifs arrêtés au 1er janvier 2016 sont les suivants :

ID: 056-215602517-20160226-DE492016-DE

Ecoles	Elèves theixois	Elèves noyalais	Elèves non theixois	Total
Ecole Marie Curie	282	4	56	342
Ecole du Tilleul	9	43	5	57
Ecole Sainte Cécile	332	19	86	437
Ecole du Gorvello	14		47	61
Total	637	66	194	897

Le conseil municipal:

- ATTRIBUE les subventions en faveur des établissements scolaires comme énumérés ci-dessous :

ID: 056-215602517-20160226-DE492016-DE

ECOLE MARIE CURIE				
Subventions		Nb élèves/classes	Montant unitaire	Prévision 2016
Fournitures scolaires		286	28,50 €	8 151,00 €
Subvention d'éveil		286	17,00 €	4 862,00 €
Crédit de fonctionnement		286	26,50 €	7 579,00 €
Classe de nature CM2 Theix-Noyalo		42	115,00 €	4 830,00 €
Subvention RASED			150,00 €	- €
Subvention Psychologue scolaire			750,00 €	- €
Subventions activités artistiques		15	450,00 €	6 750,00 €
	Total			32 172,00 €

ECOLE DU TILLEUL				
	Nb	Montant unitaire	Drávicion 2016	
Subventions	élèves/classes	Montant unitane	FIEVISION 2010	
Fournitures scolaires	52	28,50 €	1 482,00 €	
Subvention d'éveil	52	17,00 €	884,00 €	
Crédit de fonctionnement	52	26,50 €	1 378,00 €	
Classe de nature	27	115,00 €	3 105,00 €	
Subventions activités artistiques	3	450,00 €	1 350,00 €	
Total			8 199,00 €	

ECOLE SAINTE CECILE				
Subventions	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Prévision 2016	
Fournitures scolaires	351	28,50 €	10 003,50 €	
Subvention d'éveil	351	17,00 €	5 967,00 €	
Classe de nature	58	115,00€	6 670,00 €	
Subventions activités artistiques	18	450,00 €	8 100,00 €	
Dotation informatique			14 552,00 €	
Total			45 292,50 €	

ECOLE SAINT JEAN BAPTISTE DU GORVELLO					
Subventions	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Total 2016		
Fournitures scolaires	14	28,50 €	399,00 €		
Subvention d'éveil	1	189,00 €	189,00 €		
Classe de nature : versée en 2015	0	115,00 €	- €		
Arbre de Noël :	0	7,85 €			
Total	14,00	340,35 €	588,00 €		

ID: 056-215602517-20160226-DE492016-DE

Ecoles publiques en dehors de Theix-Noyalo accueillant des élèves theixois ou noyalais

Ecoles publiques	Commune d'implantation	Nombre d'élèves	Frais de scolarité	Montant Total
Brizeux	Vannes	1	74,09 €	74,09 €
Calmette	Vannes	0	74,09 €	€
Anne de		i I		
Bretagne	Vannes	0	74,09 €	∌ €
Sévigné	Vannes	0	74,09 €	- €
Tohannic	Vannes	6	74,09 €	444,54 €
Rohan	Vannes	0	74,09 €	- €
Jules Ferry	Vannes	0	74,09 €	- €
La Rabine	Vannes	0	74,09 €	- €
Beaupré Lalande	Vannes	2	74,09 €	148,18 €
Pape Carpentier	Vannes	1	74,09 €	74,09 €
Françoise Dolto	Séné	3	74,09 €	222,27 €
Albert Guyomard	Séné - Poulfanc	15	74,09 €	1 111,35 €
Claude Aveline	Séné	2	74,09 €	148,18 €
Tot	al	30	963,17 €	2 222,70 €

Les effectifs et les montants sont indiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être ajustés en fonction des effectifs réels. La liste des écoles peut également être modifiée.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 (dépense totale de 88 474.20€).
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le : 2 9 FEV. 2016



ID: 056-215602517-20160226-DE502016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier - Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de

pouvoirs: 6 - votants: 43

2016-02-22 - EJS 50 : Adoption du schéma de sectorisation scolaire (8.1)

Rapporteur : M. Xavier-Pierre BOULANGER

A la suite de la création de la commune nouvelle, Theix-Noyalo compte désormais 2 écoles publiques sur son territoire :

- l'école Marie Curie, qui totalise 342 élèves répartis sur 15 classes.
- l'école du Tilleul, qui totalise 57 élèves répartis sur 3 classes.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le périmètre d'inscription autour de chaque établissement scolaire. L'objectif est de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile, de maintenir un équilibre entre les différentes écoles et de favoriser la mixité sociale.

Il est proposé de répartir les élèves selon les limites géographiques des 2 anciennes communes Theix et Noyalo, selon la carte ci-dessous.

Le conseil municipal pourra être amené à modifier la sectorisation scolaire, afin d'équilibrer les effectifs entre les 2 écoles et tenter d'éviter les fermetures de classes.

Pour les parents, qui souhaitent inscrire leur enfant dans une autre école que celle du secteur dont ils dépendent, une dérogation pourra être formulée auprès de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ID: 056-215602517-20160226-DE502016-DE

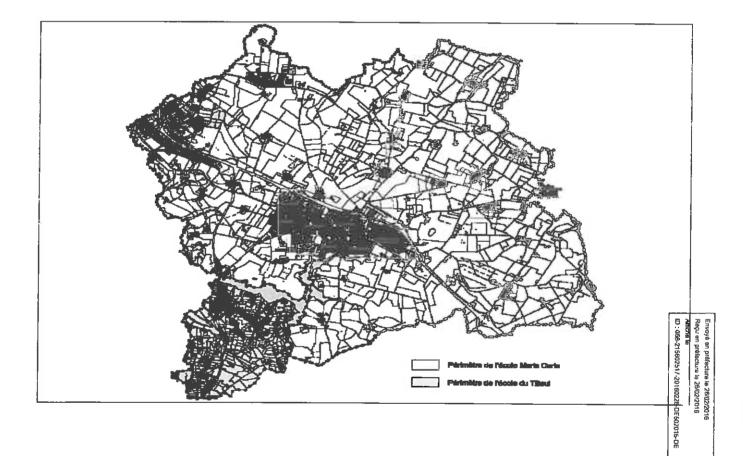
- DEFINIT à compter du 1er septembre 2016, 2 secteurs scolaires, tels qu'ils apparaissent sur la carte ci-jointe.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le : 2 9 FEV. 2016







Affiché le

ID: 056-215602517-20160226-DE512016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier — Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de pouvoirs : 6 - votants : 43

2016-02-22 - EJS 51 : Demande de subvention à la commune dans le cadre de la bourse BAFA citoyen (7.5)

Rapporteur: Mme Monique BRIANTAIS

Alban GOETINCK s'est engagé dans le processus de formation BAFA et afin de promouvoir, valoriser et accompagner les initiatives des jeunes Theixois âgés de 17 à 25 ans, la municipalité a mis en place un fonds d'aide spécifique leur permettant de financer une partie de leur brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Le BAFA est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs.

Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeun**esse**.

Pour obtenir le BAFA, le jeune **âgé** de 17 ans doit suivre deux sessions théoriques et un stage pratique.

La bourse BAFA citoyen ayant vocation à valoriser et encourager ce type d'action, il est proposé de lui attribuer l'aide financière prévue dans le cadre de ce dispositif.

Vu qu'Alban GOETINCK a rempli les exigences du règlement mis en place et figurant en annexe de la présente délibération,

Vu l'approbation du règlement de la bourse BAFA citoyen en conseil municipal le 9 mai 2011

ID: 056-215602517-20160226-DE512016-DE

Vu l'avis favorable du comité des finances

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE à Alban GOETINCK une aide de 200€,
- AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le 🔋 2 9 FEV. 2016



ID: 056-215602517-20160226-DE522016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le seize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents: MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier — Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés: Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Dominique MAUGUEN), Gilbert STEVANT (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Yves QUESTEL), Patrick PETROLLI (procuration à Thierry BOURBON) Monique LE BOULER (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Dominique PAPEIL (procuration à Michel RIKLINE)

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 43 - Nombre de conseillers présents : 37 - Nombre de

pouvoirs: 6 - votants: 43

2016-02-22 - EJS 52 : Demande de subvention à la commune dans le cadre de la bourse BAFA citoyen (7.5)

Rapporteur: Mme Monique BRIANTAIS

Camille GUILLEMOT s'est engagée dans le processus de formation BAFA et afin de promouvoir, valoriser et accompagner les initiatives des jeunes Theixois âgés de 17 à 25 ans, la municipalité a mis en place un fonds d'aide spécifique leur permettant de financer une partie de leur brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Le BAFA est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs.

Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

Pour obtenir le BAFA, le jeune âgé de 17 ans doit suivre deux sessions théoriques et un stage pratique.

La bourse BAFA citoyen ayant vocation à valoriser et encourager ce type d'action, il est proposé de lui attribuer l'aide financière prévue dans le cadre de ce dispositif.

Vu qu'Camille GUILLEMOT a rempli les exigences du règlement mis en place et figurant en annexe de la présente délibération,

Vu l'approbation du règlement de la bourse BAFA citoyen en conseil municipal le 9 mai 2011

ID: 056-215602517-20160226-DE522016-DE

Vu l'avis favorable du comité des finances

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE à Camille GUILLEMOT une aide de 200€,
- AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 23 février 2016 Le Maire Yves QUESTEL

Affiché le : 2 9 FEV. 2016



ID: 056-215602517-20160226-DE522016-DE

COMMUNE DE THEIX - BOURSE BAFA CITOYEN - CONVENTION DE PARTENARIAT

I. DEFINITION

Cette bourse a pour vocation de soutenir les jeunes dans leur volonté de s'engager dans la formation BAFA.

Elle a pour objectif de valoriser et d'encourager l'action des jeunes dans le domaine associatif à travers une contrepartie en engagement bénévole.

II. CONDITION POUR BENEFICIER DE CETTE BOURSE

- Etre Theixois.
- Avoir entre 17 et 25 ans.
- Photocopie de la carte d'identité.
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Justificatif de domicile.
- Présenter une attestation d'inscription au BAFA.
- La demande d'aide doit faire l'objet d'un dossier de présentation qui sera remis lors de la démarche d'entrée dans le cadre de la bourse.
- Faire 30 heures de bénévolat dans une association locale.
- La présente convention devra être signée entre la commune, l'association et le jeune ou son représentant légal, pour faire valoir le versement de la subvention au jeune.

III. AIDE ACCORDEE

A. Accompagnement

Le jeune sollicitant cette aide pourra bénéficier d'informations et de conseils pour son entrée dans le processus du BAFA

Le jeune pourra également obtenir une aide matérielle en fonction des disponibilités de matériel et de salles de la commune.

B. Aide financière

Le jeune pourra bénéficier d'une aide de 200€

IV. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

 La subvention accordée au jeune lui sera directement versée. Si le jeune n'a pas de compte bancaire ou postal, la subvention pourra être versée aux parents ou représentants légaux.

V. PROCEDURE DE TRAITEMENT DU DOSSIER

Dépôt de la demande motivée accompagnée du dossier de présentation.

ID: 056-215602517-20160226-DE522016-DE

- Signature de la présente convention de partenariat entre l'intéressé, la commune et ses parents pour les mineurs
- Réception en mairie d'un justificatif de la réalisation des 30 heures de bénévolat.
- Etude des dossiers par la commission famille jeunesse à l'automne et au printemps.
- Vote par le conseil municipal de l'attribution des subventions.
- Notification de l'attribution de la subvention à l'intéressée.
- Versement de la subvention au jeune ou à l'organisme tutélaire qui devra justifier sa remise au jeune (copie du chèque).

Signature de l'intéressé(e)

Signature du représentant légal pour les mineurs

Signature du maire ou de son

représentant